PREMIUMS OFFERED

BY THE

QUEBEC AGRICULTURAL

SOCIETY.

1823-4.

BIBLIOTHÈQUE
SAINT-SULPICE

BIBLIOTHÈQUE
SAINT-SULPICE

PRIX OFFERTS

PAR LA

SOCIETE' D'AGRICULTURE

DE

QUEBEC.

1823-4.

61399

QUEBEC AGRICULTURAL SOCIETY.

PATRON,

His Excellency the EARL OF DALHOUSIE, Governor in Chief.

PREMIUMS OFFERED for the Year 1823 & 1824.

THE Managing Committee of the Quebec Agricultural Society, hereby offer the following premiums to be awarded at the times and places, and under the authority and conditions hereafter mentioned to wit :—

DISTRICT PREMIUMS.

These premiums are offered to all the inhabitants of the District of Quebec.

EXHIBITION OF THURSDAY 9TH OCTOBER 1823.

The exhibition will be holden on THURSDAY the NINTH of OCTOBER 1823, on the Farm of at TEN o'clock in the morning, under the direction of the managing Committee. Competitors will be allowed to pass Dorchester Bridge with their Cattle and Carriages free of Toll. Cattle kept within the City of Quebec, will not be allowed to enter into competition.

LIVE STOCK—(to Farmers only.)	*Dollars.*
1. For the best Stallion of genuine Canadian breed, kept by Farmers, and which has been permitted to cover Mares, at least six during the last season,	20
2. For the second best ditto. ditto, ditto,	12
3. For the best Brood Mare, of genuine Canadian breed, having had not less than two colts,	20
4. For the second best ditto, ditto, ditto,	12
5. For the best Bull of genuine Canadian Breed, not under two years old,	12
6. For the second best ditto, ditto, ditto,	8
7. For the best Milch Cow of genuine Canadian breed, not older than eight years,	12
8. For the second best ditto, ditto, ditto,	8
9. To the person who shall cause to be imported and keep a Bull and Cow of the breed called *Teeswater* for the purpose of introducing and increasing this breed of that kind of Cattle in this district,	50
Nota.—The committee only require this excellent kind of Cattle of such a description as it is now found at *Rivière du loup* District of Three Rivers, on the Farm of Mathew Bell Esquire, of this City.	
10. For the best Yearlings, not less than eight in number,	16
11. For the two best, ditto, ditto,	8
12. For the two next best ditto, ditto,	6
13. For the two best 2 to 3 year old Steers, cut under 1 month old,	10
14. For the two next best ditto, ditto,	8
15. For the best Bull of any breed, not less than two years old,	10

SOCIETE' D'AGRICULTURE DE QUEBEC.

PATRON,

Son Excellence le COMTE DE DALHOUSIE, Gouverneur-en-chef.

PRIX OFFERTS pour les années 1823 et 1824.

LE Comité d'administration de la Société d'Agriculture de Québec, offre les prix suivans, à être adjugés aux tems et lieux, et sous l'autorité et les conditions spécifiées ci-après, savoir:—

PRIX DE DISTRICT.

Ces prix sont offerts à tous les habitans du district de Québec.

EXHIBITION DU JEUDI 9 OCTOBRE 1823.

Cette exhibition aura lieu jeudi le 9 octobre prochain sur la ferme de à 10 heures du matin, sous la direction du Comité. Les compétiteurs pourront passer le Pont Dorchester avec leurs animaux et voitures, sans payer. Les animaux gardés dans la ville de Québec ne pourront pas entrer en concurrence.

PRIX POUR BESTIAUX.

(Pour les cultivateurs seulement.) *Piastres.*

1. Pour le meilleur cheval entier de vraie race canadienne, gardé par des cultivateurs, et qu'on ait laissé couvrir au moins six cavales durant la dernière saison, 20
2. Pour le meilleur ensuite, ditto, ditto, ditto, 12
3. Pour la meilleure jument poulinière, de vraie race canadienne, qui n'ait pas eu moins de deux poulains, 20
4. Pour la meilleure ensuite, ditto, ditto, ditto, 12
5. Pour le meilleur taureau de vraie race canadienne, n'ayant pas moins de deux ans, 12
6. Pour le meilleur ensuite, ditto, ditto, ditto, 8
7. Pour la meilleure vache à lait, de vraie race canadienne, n'ayant pas plus de huit ans, 12
8. Pour la meilleure ensuite, ditto, ditto, ditto, 8
9. A la personne qui introduira et gardera dans ce district un taureau et une vache de la race appelée *Teeswater*, afin de multiplier cette espèce d'animaux, 50

Nota. Le Comité n'exige cette excellente race d'animaux que telle qu'elle existe actuellement à la Rivière du Loup, district des Trois-Rivières, à la ferme de Matthieux Bell écuyer, de cette ville.

10. Pour les meilleurs veaux d'un an, pas moins de huit, 16
11. Pour les deux meilleurs ditto, ditto, 8
12. Pour les deux meilleurs ensuite, ditto, ditto, 6
13. Pour les deux meilleurs bouvillons de 2 à 3 ans, coupés avant l'âge d'un mois, 10
14. Pour les deux meilleurs ensuite, ditto, ditto, 8
15. Pour le meilleur taureau de quelque race que ce soit, n'ayant pas moins de deux ans, 10

EXHIBITION OF THURSDAY 9TH OCTOBER 1823.

16. For the best Milch Cow, do. not older than eight years, 8
17. For the best Ram, not more than three years old, 6
18. For the second best ditto, ditto, 4
19. For the best Ewes, not less than four in number, from two to four years old, 8
20. For the second best ditto, ditto ditto, 6
21. For the best Lambs not less than 4 in number cut under 1 month old, 6
22. For the next 4 best ditto, ditto, ditto, 4

N. B. In awarding the six last Premiums, the Experts will be principally guided in their judgment by the quality of the Wool, it being the object of the Society to discourage the keeping of animals with coarse hairy Wool.

23. For the best Boar, not under twelve months old, 5
24. For the second best ditto, ditto, 3
25. For the best Sows, not over two years old, 6
26. For the two next best ditto, ditto, 4
27. To the person who shall introduce and cause to be kept within this District, a Ram and two Ewes of the true Dishley or South Down breed of Sheep, 50

Premiums for Butter and Cheese, Seeds, Implements and Garden Stuffs, &c.

28. For the greatest weight and best quality of Butter from the smallest number of Cows, comparatively, 12
29. For the next best ditto, ditto, ditto, 8
30. For the best and greatest quantity of Cheese, do. not less than 100lbs. 8
31. For the greatest quantity and best quality of Yellow Field Turnip Seed, raised and saved in the District, not less than 50 lbs. 10
32. For ditto, ditto, Swedish Turnip Seed, do. do. 10
33. To the person who shall practically introduce, or who shall invent the best, simplest and least expensive Machine for Threshing Wheat and other Grain, 20
34. To the person who shall introduce and use the best, and simplest and least expensive Winnowing Machine, which shall perform more work in a stated time, than any other Machine now in use, and at least expense. 20
35. To the person who shall have made the best Plough for common purposes, 10
36. For the best Harrow, ditto, ditto, 8
37. To the person who shall make and produce the best and cheapest Drill Plough and Harrow, for horse-hoeing and weeding between the rows of Green Crops, 10
38. For the best show of Garden vegetables, 6
39. For the 2d best ditto, 4
40. For the best show of Apples and other Fruits, 8
41. For the next best ditto, 6

EXHIBITION DU JEUDI 9 OCTOBRE 1823.

16. Pour la meilleure vache à lait ditto, n'ayant pas plus de huit ans, 8
17. Pour le meilleur belier, n'ayant pas plus de trois ans, 6
18. Pour le meilleur ensuite, ditto, ditto, 4
19. Pour les meilleures brebis, pas moins de quatre, de deux à quatre ans, 8
20. Pour les meilleures ensuite, ditto, ditto, ditto, 6
21. Pour les meilleurs agneaux, pas moins de 4, coupés avant l'âge d'un mois, 6
22. Pour les 4 meilleurs ensuite, ditto, ditto, ditto, 4

Nota.—En décernant les six derniers prix, le jugement des arbîtres sera formé principalement d'après la qualité de la laine ; la société ayant en vue de décourager les animaux dont la laine est grossière et ressemble à du poil.

23. Pour le meilleur cochon entier, n'ayant pas moins d'un an, 5
24. Pour le meilleur ensuite, ditto, ditto, 3
25. Pour les deux meilleures truies, n'ayant pas plus de deux ans, 6
26. Pour les deux meilleures ensuite, ditto, ditto, 4
27. A la personne qui introduira et fera garder dans ce district, un belier et deux brebis de la vraie race de Dishley ou de South-Down, 50

Prix pour Beurre et Fromage, Graines, Instrumens, Produits de Jardins, &c.

28. Pour le plus grand poids et la meilleure qualité de beurre fait avec le lait du moindre nombre de vaches, par comparaison, 12
29. Pour le meilleur ensuite, ditto, ditto ditto, 8
30. Pour la meilleure qualité et la plus grande quantité de fromage, ditto, pas moins de 100 liv. 8
31. Pour la plus grande quantité et la meilleure qualité de graine de navets jaunes des champs, recueillie et conservée dans le district, pas moins de 50 livres, 10
32. Pour do. do. graine de navets de Suède, do. do. 10
33. A la personne qui aura mis en usage ou inventé la machine la meilleure, la plus simple et la moins dispendieuse, pour battre le froment et autre grain, 20
34. A la personne qui aura introduit et employé la machine à vanner, la meilleure, la plus simple, la moins dispendieuse, et qui fasse plus d'ouvrage dans un tems donné, et à moins de frais, qu'aucune machine actuellement en usage, 20
35. A la personne qui aura fait et produit la meilleure charrue pour les usages ordinaires, 10
36. Pour la meilleure herse, ditto, ditto, 8
37. A la personne qui aura fait et produit la charrue et la herse les meilleures et les moins coûteuses, (de celles appelées *drill-plough* et *drill-harrow*) pour labourer et herser entre les rangs de patates, navets, &c. 10
38. Pour la meilleure montre d'herbes potagères, 6
39. Pour la meilleure ensuite, ditto, 4
40. Pour la meilleure montre de pommes et autres fruits, 8
41. Pour la meilleure ensuite, ditto, 6

EXHIBITION ON MONDAY 5TH JANUARY 1824.

PLOUGHING MATCHES.

Two Prizes for European Ploughmen.

42. To the Ploughman who shall have performed the best work at the least expense, and in the shortest space of time, on not more than half an acre, 12
43. To the second best ditto, ditto, 10

Eight Prizes for Canadian Ploughman.

44. For the best work, same conditions, 12
45. For the second best ditto, ditto, 10
46. For the third best ditto, ditto, 8
47. For the fourth best ditto, ditto, 6
48. For the fifth best work, same conditions, 4
49. For the sixth best ditto, ditto, 5
50. For the seventh best ditto, ditto, 4
51. For the eighth best ditto, ditto, 3

EXHIBITION ON MONDAY 5TH JANUARY 1824.

Premiums for fatted Swine and Poultry, &c.

The following Premiums will be adjudged on Monday the fifth January 1824, on the Upper Town Market Place at 10 o'Clock in the Morning.

The Slaughtered Swine must be produced with their Lard.

52. For the best and fattest Hog, fattened at the least expense, 12
53. For the second best ditto, ditto, 10
54. For the third best ditto, ditto, 8
55. For the fourth best ditto, ditto, 7
56. For the fifth best ditto, ditto, 6
57. For the greatest quantity and best quality of Pork raised and fattened by a Farmer, in the least expensive manner, not less than 1200lbs. 20

Satisfactory Certificates, stating the breed, the place where the Stock were fattened, the time while fattening, the mode of treatment, the quantity and quality of the food consumed by each beast, and the weight of the animal, must be given in previously to adjudging the Premiums.

POULTRY.

58. To the Farmer who shall raise, fatten and produce the best and greatest number of Turkeys, not less than four couples, 5
59. For the best and greatest number of Geese, do. do. 4
60. For the best and greatest number of Ducks, do. do. 3

CAPONS.

61. For the best and greatest number of Capons, not less than ten couples, 6.

EXHIBITION ON THE MONDAY BEFORE EASTER 14 APRIL 1824.

The following premiums will be adjudged on the Upper Town Market place on WEDNESDAY the 14th April 1824 at TEN in the forenoon. The samples and certificates, are to be deliver-

EXHIBITION DU LUNDI 5 JANVIER 1824.

PARTIES DE LABOUR.

Deux prix pour des laboureurs européens.

42. Au laboureur qui aura fait le meilleur ouvrage, au moins de frais, et dans le moins de tems, sur au plus un demi-arpent, 12
43. Au meilleur ensuite, ditto, ditto, 10

Huit prix pour des laboureurs canadiens.

44. Pour le meilleur ouvrage, mêmes conditions, 12
45. Pour le meilleur ensuite, ditto, ditto, 10
46. Pour le meilleur ensuite, ditto, ditto, 8
47. Pour le meilleur ensuite, ditto, ditto, 7
48. Pour le meilleur ensuite, ditto, ditto, 6
49. Pour le meilleur ensuite, ditto, ditto, 5
50. Pour le meilleur ensuite, ditto, ditto, 4
51. Pour le meilleur ensuite, ditto, ditto, 3

EXHIBITION DU LUNDI 5 JANVIER 1824.

Prix pour cochons et volailles engraissés.

Les prix suivans seront adjugés lundi le 5 janvier 1824, sur le marché de la haute ville, à 10 heures du matin.

Les cochons tués doivent être produits avec tout leur saindoux.

52. Pour le cochon le meilleur et le plus gras, engraissé de la manière la moins dispendieuse, 12
53. Pour le meilleur ensuite, ditto, ditto, 10
54. Pour le meilleur ensuite, ditto, ditto, 8
55. Pour le meilleur ensuite, ditto, ditto, 6
56. Pour le meilleur ensuite, ditto, ditto, 4
57. Pour la plus grande quantité et la meilleure qualité de lard, de cochons élevés et engraissés par un cultivateur, de la manière la moins dispendieuse; pas moins de 1200 liv. 20

Avant l'adjudication des prix, il faudra donner des certificats satisfaisans de la race des animaux, de l'endroit où ils ont été engraissés, du tems qu'ils ont été à l'engrais, du traitement qu'ils ont eu, de la quantité et de la qualité de la nourriture consommée par chaque bête, et du poids de l'animal.

VOLAILLES.

58. Au cultivateur qui aura élevé, engraissé et produit les meilleures dindes et le plus grand nombre; pas moins de quatre couples, 5
59. Pour les meilleures oies et le plus grand nombre, ditto, ditto, 4
60. Pour les meilleurs canards et le plus grand nombre, ditto, ditto, 3

CHAPONS.

61. Pour les meilleurs chapons et le plus grand nombre, pas moins de 10 couples, 6

EXHIBITION DU MERCREDI AVANT PAQUES, 14 AVRIL 1824.

Les prix suivans seront adjugés sur le marché de la haute-ville, mercredi le 14 avril 1824, à 10 heures du matin. Les échantillons et les certificats doivent être délivrés au Sous-secrétaire dès le jeudi premier du même mois.

ed to the Assistant Secretary as soon as Thursday the first day of April.

Premiums for grain, green crops, hay seed &c. &c.

62. To the person who shall reap after a green crop the greatest weight of wheat per arpent, on at least 3 arpents, 25

63. To the person reaping the next greatest weight on at least 2 arpents, 16

64. To the person who shall reap after a green crop the greatest weight per arpent of clean barley on at least 3 arpents, 15

65. To the person reaping the next greatest weight of do. do. on at least 2 arpents, 10

66. To the person who shall sow and reap on a farm which was in wood & shall have been cleared in the eighteenth months preceding, the best crop of turnips on at least two arpents. 15

67. For the next best crop, same conditions, 8

68. To the person who shall raise the greatest quantity of Potatoes on four arpents, earthed up three times, preparatory for a Grain Crop, 30

69. For the greatest weight per arpent of Yellow Field Turnips, Turnip-rooted Cabbage, Swedish Turnips, Carrots, mangle wurtzel, or any other Green Crop, cultivated in Drills, at least 27 inches apart, properly thinned, and the intervals kept completely free from weeds by horse hoeing, the whole saved and used in a sound state for the Winter Food of Cattle, on four arpents at least, 30

70. For the next greatest weight, same conditions, but on at least 2 arpents, 20

71. For the next greatest weight on the same conditions but on at least one arpent, 12

72. To the person who shall have made and reported the most successful and satisfactory experiment on the culture of Horse Beans, as a Fallow Crop, the experiment to be made on at least one arpent. 20

73. To the person who shall have raised and saved in good order, the greatest weight of clean Timothy and Clover Hay per arpent, on not less than four arpents, from land that bore Grain after a Green Crop, and was seeded for Grass with the Grain, without the addition of manure for the Hay Crop, 20

74. To the person who shall have reaped the greatest quantity and best quality of merchantable hops, fit for exportation, on at least one half arpent, 20

☞ The hops are to be put into sacks containing at least 250 lbs. weight. Those who come into competition for the premium must give the committee suitable certificates, together with a specimen of 1 lb. weight, both of which must be handed to the Asst. Secretary on or before the 1st April.

75. For the next greatest quantity on the same conditions, 15

76. For the next ditto same conditions, 10

EXHIBITION DU MERCREDI AVANT PAQUES 14 AVRIL 1824.

Prix pour grains, légumes, graines de foin, &c.

62. A la personne qui recueillera, après une récolte de légumes, le plus grand poids, par arpent, de froment, sur au moins trois arpens, 25

63. Pour le plus grand poids ensuite de do. do. do. sur au moins deux arpens, 16

64. A la personne qui recueillera, après une récolte de légumes, le plus grand poids, par arpent, d'orge nette, sur au moins 3 arpens, 15

65. Pour le plus grand poids ensuite de do. do. do. sur au moins deux arpens, 10

66. A la personne qui fera et récoltera sur une terre, qui, après avoir été en bois de bout, aura été défrichée et mise en culture dans les dix-huit mois précédens, la meilleure récolte de navets sur au moins deux arpens, 15

67. Pour la meilleure récolte ensuite de ditto, ditto, 8

68. A la personne qui recueillera la plus grande quantité de patates sur quatre arpens, rechaussées trois fois, pour servir de préparation à une récolte de grains, 30

69. Pour le plus grand poids, par arpent, de navets jaunes des champs, navets de Suède, choux de Siam, manglewurtzel, carottes, ou autres légumes, cultivés en raies séparées au moins de 27 pouces les unes des autres, éclaircis comme il faut, et l'espace entre les raies tenu entièrement exempt de mauvaises herbes en y labourant, et hersant, le tout serré et conservé en bon état, et employé pour nourrir les animaux en hiver; sur au moins quatre arpens, 30

70. Pour le plus grand poids ensuite de ditto, mêmes conditions, sur au moins 2 arpens, 20

71. Pour le plus grand poids ensuite de ditto, mêmes conditions, sur au moins un arpent, 12

72. A la personne qui aura fait et décrit l'expérience la plus satisfaisante sur la culture des fèves appelées *horse-beans* ou fèves à chevaux, en sillons; l'expérience à être faite sur au moins un arpent, 20

73. A la personne qui aura recueilli et conservé en bon état le plus grand poids par arpent de mil et trèfle nets, sur au moins quatre arpens de terre qui ait porté du grain après des légumes, et qui ait été semée pour le foin, en même tems que pour le grain, sans ajouter d'engrais pour la récolte de foin, 20

74. A la personne qui aura cultivé et recueilli la plus grande quantité et la meilleure qualité de houblon marchand et propre à l'exportation, sur au moins un demi-arpent, 20

Ce houblon doit être mis dans des sacs contenant chacun environ 250 liv. Ceux qui voudront prétendre à ce prix doivent présenter au Comité des certificats convenables, avec un échantillon d'une livre. Ces certificats et échantillons doivent être délivrés à l'Assistant-secrétaire dès le 1er avril.

75. Pour le plus grand poids ensuite de ditto, mêmes conditions, 15

76. Pour le plus grand poids ensuite de ditto, mêmes

EXHIBITION ON THE WEDNESDAY BEFORE EASTER, 14TH APRIL 1824.

77. For the greatest quantity and best quality of clean Timothy Seed, raised and saved in this District, not less than four bushels 8

78. For clean Red Clover Seed, do. not less than 1 cwt. 8

79. For *Franc Foin* Seed raised and saved in this District, not less than 1 Cwt. 8

The following three prizes for Flax.

80. To the Farmer who shall Sow with Flax the greatest quantity of land, not less than three arpents, in the year 1823, and shall at the proper season cause to be pulled, and immediately tied up in small bundles the produce, and set up in order to dry the seed, and when the seed is dry, to cause the same to be thrashed in order to save the seed in good order, and then steep the flax in still water, or a sufficient time, and then take it out and spread it to dry, and when dry, house it, and manufacture it into dressed flax,—and on producing to this Commitee, a certificate of the produce of each arpent of dressed Flax and Seed, with a sample of 1 lb. of dressed flax and one quart seed, the sum of 25

81. For the second greatest quantity of land not less than two arpents in a similar manner the sum of 16

82. For the third greatest quantity of land not less than quality, will one arpent the sum of 8

N. B. If there should be more than one Competitor for any of the foregoing premiums, the greatest weight of dressed flax and seed, in the best order and of the best be entitled to the premium.

The following six prizes are offered for hemp.

83. To the farmer who shall sow hemp seed and will prepare the greatest quantity and best quality of dressed hemp per arpent, on at least two arpents, 30

The hemp must be steeped in water after the seed is separated from the plant. Those who may wish to become competitors may have recourse to the "Instructions on the culture and preparation of hemp and flax, published in 1820 by order and at the expense of the Quebec Agricultural Society." Copies of this tract will be found with the agents of the Society in the different parishes of the District.

The competitors for the prizes offered herein below for the culture of flax, may likewise have recourse to the same Instructions.

The sample of dressed hemp must be of one lb. weight, taken indiscriminately from what the competitor may have prepared, and the seed be one quart, taken in the same manner.

84. To the farmer who shall sow the next greatest extent of land with hemp seed, same conditions, on at least one and a half arpent, 25

85. For the next greatest extent of land, same conditions on at least one arpent, 20

86. For the next greatest extent of land same conditions

EXHIBITION DU MERCREDI AVANT PAQUES 14 AVRIL 1824.

conditions, 10

77. Pour la plus grande quantité et la meilleure qualité de graine de mil nette, recueillie et conservée dans ce district, pas moins de quatre minots, 8

78. Pour graine de trèfle rouge do. do. do. pas moins d'un quintal, 8

79. Pour graine de franc-foin, recueillie et conservée dans ce district, pas moins d'un quintal, 8

Les trois prix suivans sont offerts pour du lin.

80. Au cultivateur qui semera de graine de lin la plus grande quantité de terre, pas moins de trois arpens, dans l'année 1823, en arrachera le produit dans la saison convenable, le liera immédiatement en petites bottes et le mettra debout pour faire sécher la graine, et lorsque la graine sera sèche, le battra pour sauver la graine en bon état, puis le mettra rouir dans une eau dormante, un tems suffisant, le retirera ensuite et l'étendra pour le faire sécher, et lorsqu'il sera sec, le serrera et le convertira en filasse,—il sera donné, en par lui produisant à ce Comité un certificat du produit de chaque arpent en filasse et en graine, avec un échantillon d'une livre de filasse et d'une pinte de graine, la somme de 25

81. Pour la plus grande quantité de terre ensuite, pas moins de deux arpens, de la même manière, la somme de 16

82. Pour la plus grande ensuite, pas moins d'un arpent, la somme de 8

Nota.—S'il y a plus d'un prétendant à aucun des ces trois prix, le plus grand poids de filasse et de graine de la meilleure qualité et dans la meilleure condition, remportera le prix.

Les six prix suivans sont offerts pour la culture du chanvre.

83. Au cultivateur qui semera de graine de chanvre et en retirera le plus grand poids et la meilleure qualité de filasse et de graine par arpent, sur au moins deux arpens, 30

Le chanvre doit être roui dans l'eau après avoir été égrené. Ceux qui voudront prétendre à ce prix et aux suivans, pourront consulter "l'instruction sur la manière de cultiver et de préparer le lin et le chanvre publiée, en 1820 par "ordre et aux frais du Comité de la Société d'Agriculture "de Québec." Ils trouveront cette instruction chez messieurs les Agens de la Société dans les différentes paroisses de ce district.

Les prétendans aux prix offerts ci-dessus pour la culture du lin, pourront pareillement avoir recours à la même *instruction*.

L'échantillon de filasse de chanvre envoyé au Comité doit être d'une livre prise, sans choix, dans la filasse que le concurrent aura préparée, et celui de la graine d'une pinte prise de la même manière dans le tas.

84. Au cultivateur qui semera de graine de chanvre la plus grande étendue de terre ensuite, mêmes conditions, sur au moins un arpent et demi, 25

85. Pour la plus grande étendue de terre ensuite, mêmes conditions, sur au moins un arpent, 20

86. Pour la plus grande étendue de terre en suite, mêmes conditions, sur au moins un demi-arpent, 15

EXHIBITION ON THE WEDNESDAY BEFORE EASTER, 14TH APRIL, 1824.

on at least one half arpent, 15

87. For the next greatest extent of land, same conditions on at least one quarter of an arpent, 10

88. For the next greatest quantities on at least one eighth of an arpent, 7

Nota. The committee of the Quebec Agricultural Society offers to buy at four dollars per bushel, all the hemp seed, that may have been gathered in the summer of 1823 from those to whom the above prizes shall be awarded, provided the seed be well ripened, and of quality fit for sowing next year.

Premiums for Butter, Agricultural experiments &c. &c.

89. To the person who shall have made and put up in kegs for exportation, the best quality and greatest quantity of Butter, not less than 500 lbs; the kegs to be made of oak or ash, with four iron hoops, containing each 50 lbs. 20

90. To the Farmer who shall report to the Society the most expeditious and least expensive method of clearing Woodland, stating the most adviseable crops, according to the quality of the land for the first three years; the experiment to be made on not less than 5 arpents, 8

91. To the person who shall draw up and produce to the Society the best plan for a Rotation of Crops, adapted to the soil, climate, and market of this District, and to the general form and size of the farms therein, 16

92. To the farmer who shall have followed a regular rotation of grain and green crops during at least the four years preceding, 16

93. To the person who shall lay before the Society the most satisfactory account of experiments tending to the improvement of the culture and of the species of the whole or either of the following Plants, viz:—Wheat, Rye, Barley, Oats, Beans, Pease, Buckwheat, Turnips, Cabbages, Swedish Turnips, Potatoes, Carrots Mangle wurtzel, *Franc Foin*, Timothy, Clover, Lucern, *Sainfoin*, Hemp, Flax and Hops, 20

94. To the person who shall lay before the Society an account of the most satisfactory experiments on the comparative efficacy and cost of all the following Manures, viz:—Dung of Cattle, in its rough state, ditto, rotten, Lime, Gypsum, Burnt Clay, Marle, Street Manure, Compost, Salt and any other Manure that can be procured in this Province, 20

95. To the person who shall have made and reported the most satisfactory experiment on the advantage of Plaister of Paris, or Gypsum, as a manure, on not less than 5 arpents, 12

96. For the best Nursery of Apple and other Fruit Trees, not less than 200 grafted or inoculated plants, 20

Prizes for the manufacture of a coarse cloth called etoffe *and the home linens.*

97. To the person who shall manufacture the finest and best cloth called *etoffe* of whatever kind, not less however than 10 ells, 8

98. For the next best and finest not less than 10 ells, 6

99. To the person who shall manufacture the finest and best linen from flax not a less quantity than 10 ells, 6

EXHIBITION DU MERCREDI AVANT PAQUES 14 AVRIL 1824.

87. Pour la plus grande étendue de terre ensuite, mêmes conditions, sur au moins un quart d'arpent, 10

88. Pour la plus grande étendue de terre ensuite, mêmes conditions, sur au moins un huitième d'arpent, 7

Nota.—Le Comité de la Société d'Agriculture de Québec offre d'acheter, à raison de 4 piastres le minot, toute la graine de chanvre que ceux qui auront remporté les différens prix ci-dessus, pourront recueillir dans l'été de 1825, pourvu que cette graine soit parfaitement mure, bien conditionnée, et propre à être semée l'année suivante.

Prix pour beurre, expériences d'agriculture.

89. Au cultivateur qui aura fait et embarillé pour exportation la plus grande quantité et la meilleure qualité de beurre, pas moins de 500 liv.; les barils faits de bois de chêne ou de franc frêne, avec quatre cercles de fer, et contenant chacun 50 liv. 20

90. Au cultivateur qui aura fait rapport à la société sur la méthode la plus expéditive et la moins dispendieuse de défricher les terres en bois, exposant quelles récoltes leur conviennent mieux, eu égard à la qualité de la terre, dans les trois premières années; l'expérience à être faite sur au moins cinq arpens, 8

91. A la personne qui dressera et exhibera à la société le meilleur plan pour une succession de récoltes, adaptée au climat, au sol, et au marché de ce district, ainsi qu'à la forme et à la grandeur qu'y ont ordinairement les fermes, 16

92. Au cultivateur qui aura suivi un cours régulier de récoltes de grains et de légumes, pendant au moins les quatre années précédentes, 16

93. A la personne qui présentera à la société le détail le plus satisfaisant d'expériences faites pour améliorer la culture et les espèces de toutes ou d'aucune des plantes suivantes;—froment, seigle, orge, avoine, fèves, pois, blé-sarrasin, navets, choux, navets de Suède, patates, carottes, mangle-wurtzel, franc-foin, mil, trèfle, luzerne, sainfoin. chanvre, lin, et houblon, 20

94. A la personne qui présentera à la société un détail d'expériences les plus satisfaisantes sur l'efficacité et le coût comparés des engrais suivans; fumier vert; le même pourri; chaux; plâtre; terre-glaise brûlée; marne; immondices de rues; sel; et toute autre espèce d'engrais qu'on peut se procurer dans cette province, 20

95. A la personne qui aura fait et détaillé l'expérience la plus satisfaisante sur l'avantage du plâtre ou gypse comme engrais, sur au moins cinq arpens, 12

96. Pour la meilleure pepinière de pommiers et autres arbres fruitiers, affranchis, c'est-à-dire, écussonnés ou greffés, pas moins de 200 plants, 20

Prix offerts pour la fabrique de l'étoffe et de la toile du pays.

97. A la personne qui fabriquera la plus belle et la meilleure étoffe du pays, de quelque espèce que ce soit, pas moins de 10 aunes, 8

98. Pour la plus belle et la meilleure ensuite, pas moins de 10 aunes, 6

99. A la personne qui fabriquera la plus belle et la meilleure toile de lin, pas moins de 10 aunes, 6

EXHIBITION ON THE WEDNESDAY BEFORE EASTER, 14TH APRIL, 1824

100. For the next best and finest not less than 10 ells, 4
101. To the person who shall manufacture the best and finest linen from hemp, not less than 10 ells, 8
102. For the next best and finest, not less than 10 ells, 6

The committee in adjudging these premiums, will pay particular attention to the quality of the wool and dressed hemp & to the closeness & regularity of the texture or woof of the cloth or *étoffe* and linen. The competitors for these prizes will present to the committee the pieces of cloth or *etoffe* or linen which they mean to give in for competition, with good certificates showing that these pieces of *etoffe* and linen have been manufactured at their houses, or by those who give them in. The certificates may be presented on the day of exhibition. The committee requires that the hemp or flax employed in making the linen have been steeped in water.

Premiums for FATTED OXEN and SHEEP.

The oxen and sheep shall be exhibited alive on WEDNESDAY before Easter 14th April 1824, on the Upper Town Market place at 10 o'clock, in the morning.

103. For the ox of real Canadian breed, the best and fattest, fattened on green food, 25
104. For the next best ditto, ditto, 15
105. For the next best ditto, ditto, 10
106. For the ox of whatever breed the best and fattest, fattened on green food, 12
107. For the next ditto, ditto, 8
108. For the ox of real Canadian breed, the fattest and best, fattened in any manner, 16
109. For the best and fattest ox of any breed, 8
110. For the next best ditto, 5
111. For the greatest number of Oxen fattened on Green Food, not less than eight in number, 32

WETHERS.

112. For the two best and fattest wethers, cut before one month old, fed and fattened on green food, 12
113. For the next best ditto, ditto, 8
114. For the two best wethers the best and fattest, fattened on green food, 8
115. For the two next best ditto, 5

Premium to be awarded at the District Competition to be holden in October 1824.

116. To the person who at the least expense, shall have raised and preserved the greatest quantity of Turnips, Turnip-rooted Cabbage, or Carrots. in the best order for the food of cattle, and used the same in that manner, as late as the 25th April, not less than 400 bushels. 20

Premiums for Hemp offered by the Society of Arts in London.

The following premiums for 1823 are offered for Lower-Canada by the Society of Arts in London, the Committee of Quebec,

EXHIBITION DU MERCREDI AVANT PAQUES 14 AVRIL 1824.

100. Pour la plus belle et la meilleure ensuite pas moins de 10 aunes, 4

101. A la personne qui fabriquera la plus belle et la meilleure toile de chanvre, pas moins de 10 aunes, 8

102. Pour la plus belle et la meilleure ensuite, pas moins de 10 aunes, 6

Le Comité, en accordant ces prix, considérera particulièrement la qualité de la laine et de la filasse, la finesse de la chaîne et de la trame de l'étoffe et de la toile, et enfin la régularité de la tissure. Les prétendans à ces prix présenteront au Comité les pièces d'étoffe ou de toile qu'ils mettront au concours, avec de bons certificats qui attestent que ces étoffes et ces toiles ont été fabriquées chez ceux ou par ceux qui les présentent. Ces certificats pourront être présentés le jour même de l'exhibition. Le Comité exige que la filasse employée à faire cette toile ait été obtenue de lin ou de chanvre rouis dans l'eau.

Prix offerts pour bœufs et moutons engraissés.

Les bœufs et les moutons seront montrés vivans, le mercredi d'avant Pâques, 14 avril 1824, sur le marché de la haute-ville, à 10 heures du matin.

BŒUFS.

103. Pour le bœuf, de vraie race canadienne, le meilleur et le plus gras, engraissé avec des légumes, 25

104. Pour le meilleur ensuite ditto, ditto, ditto, 15

105. Pour le meilleur ensuite ditto, ditto, ditto, 10

106. Pour le bœuf, de quelque race qu'il soit, le meilleur et le plus gras, et engraissé avec des légumes, 12

107. Pour le meilleur ensuite ditto, ditto, ditto, 8

108. Pour le bœuf, de vraie race canadienne, le meilleur et le plus gras, engraissé d'une manière quelconque, 16

109. Pour le bœuf, de quelque race qu'il soit, ditto, 8

110. Pour le meilleur ensuite, ditto, ditto, 5

111. Pour le plus grand nombre de bœufs engraissés de légumes, pas moins de huit, 32

MOUTONS.

112. Pour les deux moutons, les meilleurs et les plus gras, coupés avant l'âge d'un mois, nourris et engraissés avec des légumes, 12

113. Pour les deux meilleurs ensuite ditto, ditto, ditto, 8

114. Pour les deux moutons, les meilleurs et les plus gras, engraissés avec des légumes, 8

115. Pour les deux meilleurs ensuite, ditto, ditto, ditto, 5

PRIX QUI SERA ADJUGÉ A L'EXHIBITION DE DISTRICT QUI DOIT AVOIR LIEU EN OCTOBRE 1824.

116. A la personne qui aura, au moins de frais, recueilli et conservé la plus grande quantité de navets, choux de Siam, ou carottes, dans le meilleur état pour la nourriture des animaux, et les aura employés de cette manière aussi tard que le 25 avril; pas moins de quatre cents minots, 20

Prix pour le chanvre offerts par la Société des Arts à Londres.

Les prix suivans pour l'année 1823, sont offerts pour le Bas-Canada par la Société des Arts à Londres. Le Comité de Qué-

GENERAL CONDITIONS.

its Agents, and the Auxiliary County Societies of Agriculture will make it their duty to aid all persons in this District in claiming them and transmitting the necessary certificates for obtaining them.

1. To the person who shall sow with Hemp the greatest quantity of land in the Province of Lower Canada, not less than six arpents, in the year 1823, and shall at the proper season cause to be plucked the summer Hemp, (or male Hemp bearing no seed,) and continue the winter Hemp (or female Hemp bearing seed,) on the ground until the seed is ripe ;—*the Gold Medal*, or *One Hundred Dollars.*

2. To the person who shall sow with Hemp the next greatest quantity of Land in the same Province of Lower-Canada, not less than five arpents, in the year 1823, in the manner above mentioned ;—*the Silver Medal, or Fifty Dollars.*

Certificates of the number of arpents, the method of culture & of the plucking of the Hemp, with a general account whether sown broad cast or in drills, the expense, soil, cultivation and produce, to be transmitted to the Society, certified under the hand and seal of the Governor or Lieut. Governor, together with 28 lbs. of the Hemp, and two quarts of the seed, on or before the last Tuesday in April 1824.

GENERAL CONDITIONS.

Art. 1 The foregoing Advertisement of Premiums, and the present General Conditions shall be announced on a Sunday or Holyday, immediately after High Mass, at the Door of each Parish Church in the District, as soon as possible after the receipt of the same by Agents, and also on the two successive Sundays immediately preceding the day fixed for the competition, which publication shall be certified before the comencement of the competition.

Art. 2 The Premiums to be awarded only conformably to the advertisement and these conditions. When there is no competition for a prize, it cannot be awarded, and it is discretionary to withhold any Premium in whole or in part, if the competition is not deemed sufficient, or the articles exhibited are without merit.

Art. 3 All animals or articles intended for competition belonging to persons resident *within half a league* of the place of competition, to be admitted to compete, if on the ground by *nine* o'clock in the forenoon of the day on which the competition is to take place. Animals and other articles belonging to persons beyond that distance, to be admitted till *ten* of the clock.

Art. 4 Persons producing animals or other articles for competition, to give all the information required by the persons conducting the meeting, which information shall be entered, together with the name and residence of the competitor, the description of the animal produced, its age and breed, and a description of any other article offered for competition ; and any attempt at deception shall disqualify from receiving a Premium, even if it should have been adjudged.

Art. 5 No Live Stock or article which obtained the first Premium at any preceding District exhibition, to be again admitted

CONDITIONS GENERALES.

bec, ses agens, les Sociétés d'Agriculture des comtés, se feront un devoir d'aider à toute personne de ce district à les réclamer et à transmettre les certificats nécessaires pour obtenir les prix.

1 A la personne qui semera de chanvre la plus grande quantité de terre dans la province du Bas-Canada, pas moins de six arpens, dans l'année 1823, et qui, dans la saison convenable, arrachera le chanvre d'été (ou chanvre mâle ne portant point de graine,) et laissera le chanvre d'hiver (ou chanvre femelle portant graine) en terre, jusqu'à ce que la graine soit mure;—*la Médaille d'or, ou cent piastres.*

2. A la personne qui semera de chanvre la plus grande quantité de terre ensuite, dans la même province du Bas Canada, pas moins de cinq arpens, dans l'année 1823, de la manière susdite;—*la Médaille d'argent, ou cinquante piastres.*

Des certificats du nombre d'arpens, de la méthode de culture, de la récolte de chanvre, exposant généralement la manière dont il a été semé, si c'est en rangs ou à poignées, les frais, le sol, les cultures, et le produit, seront transmis à la société, certifiés sous le seing et le sceau du Gouverneur ou Lieutenant-Gouverneur, avec 28 livres du chanvre et deux pintes de la graine, le ou avant le dernier mardi d'avril 1824.

CONDITIONS GENERALES.

ART. 1. La précédente annonce de prix, et les présentes conditions générales seront publiées un dimanche ou fête, à l'issue de la grand'messe, à la porte de chaque Eglise paroissiale du district, le plutôt qu'il se pourra faire après qu'elles auront été reçues par les agens, et le seront encore de la même manière les deux dimanches consécutifs qui précéderont immédiatement le jour fixé pour le concours; laquelle publication sera certifiée avant l'exhibition commencée.

ART. 2. Les prix ne seront décernés que d'après l'annonce et d'après ces conditions. Lorsqu'il n'y aura point de concurrence pour un prix, il ne pourra être décerné; et il sera à la discrétion des arbitres de retenir un prix en tout ou en partie, si la concurrence n'est pas jugée suffisante, ou si les articles produits ne le méritent pas.

ART. 3. Tous animaux et autres articles destinés à concourir, et appartenant à des personnes dont la demeure n'est pas éloignée de plus d'une demi-lieue de la place où l'exhibition se tiendra, seront admis à concourir, pourvu qu'ils y soient rendus à neuf heures du matin le jour où se fera le concours. Les animaux et autres articles appartenant à des personnes éloignées de plus d'une demi-lieue, seront admis jusqu'à dix heures.

ART. 4. Les personnes qui auront produit des animaux ou autres articles pour concourir, donneront tous les renseignemens demandés par ceux qui conduiront l'assemblée, lesquels renseignemens seront enrégistrés avec le nom et la résidence du compétiteur, la description de l'animal produit, son âge, la race dont il est, et une description de tout autre article offert pour concourir; et toute tentative de tromper rendra celui qui l'aura faite incapable de recevoir un prix, quand même il lui auroit été adjugé.

ART. 5. Aucun animal en vie ou autre article qui aura déjà remporté le premier prix à une exhibition précédente de district, ne sera de nouveau admis à concourir; et aucun animal ou autre ar-

GENERAL CONDITIONS.

to compete; and no animal or article which obtained an inferior Premium, to be allowed the same or an inferior one.

Art. 6. No person interested or nearly connected by relationship with a competitor, to act as a judge, assistant or *expert*, or be present at the decision on the merits of the animals or articles in competition: and all persons not called to assist at the deliberation, to be excluded. Persons assisting and voting to be as far as practicable in equal numbers from the different Parishs. No money to be allowed as a prize, or any pecuniary gratifications given to any Member of the Committee of the Quebec Agricultural Society.

Art. 7. All awards of Premiums, and gratifications allowed, to be publickly proclaimed immediately after the final decision, and the money to be publickly paid into the hands of the persons to whom it has been awarded, and to no other.

Art. 8 This Society will allow to persons exhibiting animals or articles of merit, which have not obtained prizes, such gratifications as the state of its Funds will permit.

Art. 9 The awards of Premiums, and allowance of gratifications, to be publicly read at the Door of each Parish Church immediately after High Mass, as soon after distribution of the prizes as practicable.

Art. 10. Such as intend coming into competition for the Premiums to be adjudged on the Wednesday before Easter, 14th April 1824, for Agricultural produce, must transmit to the assistant Secretary, before Thursday the 1st of April, samples of the produce they are to exhibit, with certificates, similar in form to those annexed. The samples of all grains or seeds, must be of one quart taken indiscriminately from the heap.

Art. 11. Premiums that from their nature cannot be obtained in this year, to stand over for the next.

Art. 12. No compensation or personal disbursements to be allowed to any person employed or assisting at the exhibitions.

Art. 13. In all cases where any Premium is claimed, and wherein particular certificates are not required, evidence to the entire satisfaction of the persons who are to award the Premiums, must be given, to shew the person claiming the same, is *bona fide* entitled thereto, conformably to the advertisement of Premiums, which evidence the claimant must be ready to produce at ten of the clock in the forenoon of the day fixed for awarding the Premiums, and any subsequent time of the same day before the final decision on the different claims: and all regulations and instructions given by the persons who are to award the Premiums, or under their authority, are to be readily complied with and attended to by the competitors, on pain of being excluded.

Art. 14. The measures and weights referred to are the French arpent and minot, and the English avoir-du-pois pounds, established by law in this Province.

Form of Certificate for Grain and Green Crops.

We the undersigned do hereby certify, that (insert the name of the competitor) an actual Farmer, of the Parish of———, and County of ———, cultivated, during the year 1823, a piece of ground of the extent of (insert, as nearly as may be, the exact extent in French arpents) arpents, with (insert the kind of

CONDITIONS GENERALES.

ticle qui aura déjà remporté un prix inférieur, ne remportera de nouveau le même ni un plus bas encore.

ART. 6. Aucune personne intéressée ou liée par une proche parenté à un compétiteur, ne pourra être juge, assistant, ou expert, ni être présente à la décision donnée sur le mérite des animaux ou autres articles en concurrence; et toute personne qui n'aura pas été invitée à la délibération, sera exclue. Ceux qui assisteront et voteront, seront en égal nombre, autant qu'il se pourra, des différentes paroisses. Il ne sera point alloué d'argent comme prix, ni donné de gratification pécuniaire à aucun membre du comité de la société d'agriculture de Québec.

ART. 7. Tous prix décernés, et gratifications allouées, seront annoncés publiquement aussitôt après la décision finale; et l'argent sera publiquement remis à la personne à qui il aura été adjugé, et à nul autre.

ART. 8. Cette société allouera aux personnes qui auront produit des animaux ou autres articles de mérite, mais qui n'auront point remporté de prix, des gratifications à même son fonds privé, selon que l'état de ce fonds pourra le permettre.

ART. 9. Les prix adjugés, et gratifications allouées, seront lus publiquement à la porte de l'Eglise de chaque paroisse, à l'issue de la grand'messe, le plus tôt, après la distribution des prix, que faire se pourra.

ART. 10. Ceux qui voudront prétendre à quelques-uns des prix qui seront adjugés le mercredi d'avant pâques, 14 avril 1824, pour des produits d'agriculture, doivent envoyer à l'Assistant-secrétaire, dès avant jeudi 1er avril, des échantillons des produits qu'ils doivent présenter, avec des certificats d'après les formules ci-annexées.— Les échantillons de chaque grain ou graine doivent être d'une pinte prise sans choix dans le tas de grain ou graine recueillis.

ART. 11. Les prix qui de leur nature ne pourront être obtenus cette année, resteront pour l'année prochaine.

ART. 12. Il ne sera point alloué de compensation ou remboursement à quiconque sera employé ou assistera aux exhibitions.

ART. 13. Dans tous les cas où il sera réclamé un prix pour lequel il n'est point exigé de certificats particuliers, il faudra donner des preuves à l'entière satisfaction des arbitres, pour constater que le prétendant au prix a droit, dans la bonne foi, d'y prétendre conformément à l'annonce des prix; et il faudra que le prétendant soit prêt à produire ces preuves à dix heures du matin le jour fixé pour l'adjudication des prix, et dans tout autre tems pendant le reste de la même journée jusqu'à la décision finale des différentes prétentions; et tous arrangemens faits ou instructions données par les personnes qui doivent décerner les prix, ou sous leur autorité, seront suivis ponctuellement par les compétiteurs, à peine d'être exclus.

ART. 14. Les poids et mesures dont il est question sont la livre angloise avoir-du-poids, l'arpent et le minot françois, établis par la loi dans cette province.

Formule de Certificat pour grains et légumes.

Nous soussignés certifions que (nommez ici le compétiteur) cultivateur actuel, de la paroisse de ———, comté de ——, a, dans le cours de l'année 1823, cultivé en (nommez l'espèce de grain ou de légume) une pièce de terre de (dites-en la contenance avec le plus de précision qu'il sera possible) arpens; que, dans l'été de

GENERAL CONDITIONS.

grain or pulse), that the said piece of ground was, during the season 1822, (insert the state of the ground, whether in ley or crop, in what crop, and the produce, as nearly as possible), that in 1821, said piece of ground was (insert if manured or not, what manure, and the quantity per arpent), that the seed was put in the ground (insert whether broad cast or in drills, and the date of sowing or planting) at the rate of——bushels per arpent; that the crop was cultivated as follows, (insert the date of the several weedings or horse-hoeings, as the case may be), that the crop was got in on (insert the date), and that the produce was (insert the whole quantity of bushels, and weight per bushel, whether grain or pulse), and that the sample herewith, of one quart, was taken indifferently from the whole.

And the said (insert the name of the Farmer) contends for the Premiums offered No. ——

Signed —— } Witnesses to the truth of
Signed —— } the foregoing certificate.

Certificate to be signed by a Curate or Agent of the Society, Justice of the Peace, or Notary Public.

I certify that the above mentioned competitor and witness are known to me, and are worthy of credit.

Signed ——

N. B. If the Green Crop has been preserved, and the whole used in a sound state for the food of cattle, it must be stated in addition, and in what manner it was preserved, the date when it was commenced to be eaten, and at what date it was all consumed and by what number and what kind of stock, and whether the Premiums Nos. —— are claimed.

Form of Certificate for Hay after a Grain Crop.

We the undersigned certify that ——, an actual Farmer, of the Parish of ——, County of ——, cut and saved in good order, in the season of 1823, off a field containing (insert the exact measurement, French measure), —— bundles of Hay, each weighing 16 lbs. English weight; that the said field bore a crop of (insert the kind of grain, and the quantity of produce, as nearly as may be) in 1822; that the said field was manured (insert when it was last manured, the kind of manure, and the quantity laid on per arpent), and that no manure has been laid upon it since; that it was sown with Grass seed, viz; (insert the kind of Grass Seeds, and quantity per arpent, and the date of sowing, manner of sowing, and care); that it was cut on (date) and saved (date); which produce as aforesaid we have personally examined, and find of good quality, free from all weeds and other grasses, and of the quantity and weight stated—And the said —— contends for the Premium No.——

Signed—— } Witnesses to the truth
Signed—— } of the Certificate.

Certificate to be signed by a Curate or Agent of the Society, Justice of the Peace or Notary Public.

I certify that the above mentioned competitor, and witnesses, are known to me, and are worthy of credit.

Signed——

CONDITIONS GENERALES.

1822, ladite pièce de terre a (dites si elle a été en jachère ou si elle a porté une récolte, quelle récolte, et combien elle a produit, le plus exactement que vous pourrez); qu'elle (marquez si elle a ou n'a pas été engraissée, de quelle sorte d'engrais, et de combien par arpent); qu'en 1821 ladite pièce de terre (dites si elle a ou n'a pas été engraissée, dans quel tems, de quelle sorte d'engrais, et de combien par arpent); que la semence a été mise en terre (marquez si c'est en la semant à poignées ou en sillons, et quel jour) à raison de —— minots par arpent; que —— (marquez les différens tems où elle a été sarclée ou labourée, ou hersée entre les sillons); que la récolte a été serrée le (marquez le jour); que le produit en a été (marquez la quantité entière de minots, et le poids par minot, soit de grain ou de légumes), et que l'échantillon qui accompagne le présent certificat, lequel est d'une pinte, a été pris indifféremment dans le tout.

Et ledit (marquez le nom du cultivateur) prétend au prix offert sous le no. —

Signé ——— } Témoins de la vérité du
Signé ——— } présent certificat.

Le certificat doit être signé d'un Curé, d'un agent de la Société, d'un Juge de paix ou d'un Notaire public, comme suit:

Je certifie que le compétiteur et les témoins sus-nommés me sont connus, et qu'ils sont dignes de foi.

Signé ———

Nota.—Si les légumes ont été conservés, et le tout employé en bon état à nourrir des animaux, il faudra le dire, et ajouter de quelle manière ils ont été conservés, le tems où ils furent entamés et celui où ils furent entièrement consommés, et par quel nombre et quelle sorte d'animaux, et enfin si l'on prétend aux prix nos.—

Formule de Certificat pour foin après une récolte de grain.

Nous soussignés certifions que ———, cultivateur actuel, de la paroisse de ———, comté de ———, a coupé et serré en bon ordre, dans la saison de 1823, de dessus un champ contenant (marquez la mesure exacte, françoise) ——— bottes de foin, pesant chacune 16 livres, poids anglois; que ledit champ a porté une récolte de (marquez l'espèce de grain, et la quantité du produit, aussi exactement que possible) en 1822; que ledit champ a été engraissé (marquez le tems où il l'a été la dernière fois, de quelle espèce d'engrais, et combien il en a été mis par arpent); et qu'il n'y a pas été mis d'engrais depuis; qu'il a été semé de graine de (marquez l'espèce de graine de foin, et la quantité semée par arpent, le tems et la manière qu'elle l'a été, et les soins qu'on y a donnés); qu'il a été fauché le (quel jour) et serré le (quel jour); lequel dit produit nous avons examiné en personnes, et l'avons trouvé de bonnne qualité, exempt de toutes sortes de mauvaises herbes ou autres espèces de foin, et de la quantité et du poids marqués.—

Et ledit ——— prétend au prix no.—

Signé ——— } Témoins de la vérité du
Signé ——— } présent certificat.

Le certificat doit être signé d'un Curé, d'un agent de la Société, d'un Juge de paix ou d'un Notaire public, comme suit:

Je certifie que le compétiteur et les témoins sus-nommés me sont connus, et qu'ils sont dignes de foi.

Signé ———

EXHIBITION ON THE 24TH JULY 1823.

Premiums for the County of Quebec for the years 1823 & 1824.

The following premiums are offered to all farmers and to farmers only, in the County of Quebec. The committee of the Quebec Agricultural Society will grant to each of the auxiliary Agricultural Societies, formed in the District, sufficient funds to pay the premiums which they may severally offer for the year; provided that those premiums do not exceed an amount proportionable to that hereinafter offered for the County of Quebec, and in *ratio* of the agricultural population of the Parishes comprised within the respective limits of the said auxiliary Societies.

To entitle the said Auxiliary Societies to the aforementioned funds it will be necessary:

1. That they publish without delay, on a Sunday or holiday immediately after Divine Service, at the church door of the Parishes within their limits respectively, lists of Premiums for 1823, notifying the time and place at which their exhibitions are to be held.

2. That they transmit to the Assistant Secretary of this Society a copy of such list of Premiums, certifying the publication thereof as aforesaid.

3. That they cause to be transmitted without any delay to the committee of the Quebec Agricultural Society, a statement of the expenses, and the application of the funds, they may have received, as well as the amount of funds in their hands. Without attention to this, it will not be in the power of the committee to allow them any funds for the present year.

The Committee of the Quebec Society also recommends:

1. That the said Auxillary Societies, do again cause their lists of Premiums to be published at each Church Door within their limits, immediately after Divine Service, on the two Sundays preceding the day fixed for the exhibitions.

2. That in all other respects the conditions annexed to the aforesaid list of Premiums for the District of Quebec, be complied with, as far as practicable; and particularly that a list of the Premiums which may be awarded by each of the said Auxiliary Societies, containing all the information required by the fourth article of the said conditions, be transmitted to the Assistant Secretary of this Committee as soon as may be, after they are awarded.

Exhibition to be held on THURSDAY the 24th July 1823, near the Church of St. Ambroise.

FOR LIVE STOCK, (to farmers only)

1. For the best Stallion, of real Canadian breed that has covered at least six mares during the last season, 6
2. For the next best ditto, ditto, 3
3. For the best brood Mare of real Canadian breed, that has had at least two Colts, 6
4. For the next best ditto, ditto, 3
5. For the best Bull, of genuine Canadian breed, not under 2 years old, 6
6. For the best Milch Cow, ditto, not over 8 years old, 6
7. For the second best, ditto, ditto, ditto, 3
8. For the best 2 and 3 years old Steers, cut under one month old. 3

EXHIBITION DU 24 JUILLET 1823.

Prix pour le comté de Québec pour les années 1823 *et* 1824.

Les prix suivans sont offerts à tous et aux seuls cultivateurs actuels du comté de Québec. Le Comité de la Société d'Agriculture de Québec accordera à chacune des Sociétés auxiliaires d'Agriculture, établies dans ce district, une somme suffisante pour payer les prix que ces différentes sociétés pourront offrir pour l'année, pourvu que ces prix n'excédent point un montant proportionné à celui des prix ci-après offerts pour le comté de Québec, eu égard à la population agricole dudit comté, comparée à celle des paroisses comprises dans les limites respectives desdites sociétés auxiliaires.

Pour obtenir ces sommes, il faudra,

1. Que lesdites Sociétés auxiliaires publient sans délai, un dimanche ou jour de fête, à la porte de l'église dans chacune des paroisses comprises dans leurs limites respectives, à l'issue du service divin, des listes de prix pour l'année 1823, notifiant le tems et lieu où devront se tenir leurs concours.

2. Qu'elles transmettent au secrétaire-assistant de cette Société une copie desdites listes de prix, certifiant qu'elles ont été publiées comme susdit.

3. Que lesdites Sociétés auxiliaires envoient immédiatement au comité de la Société d'Agriculture de Québec un état des dépenses et de l'emploi des argens qu'elles en ont reçus, ainsi que des sommes qui peuvent leur rester. Sans cette condition, elles ne pourroient point recevoir d'argent pour la présente année.

Le comité de la Société de Québec recommande aussi,

1. Que lesdites Sociétés auxiliaires fassent publier de nouveau leurs dites listes de prix à la porte de chaque église dans leurs limites, à l'issue du service divin, les deux dimanches d'avant le jour fixé pour le concours.

2. Que pour tout le reste elles se conforment, autant qu'il sera possible, aux conditions annexées à la liste des prix pour le district de Québec; et particulièrement, qu'une liste des prix qui seront adjugés par chacune desdites Sociétés auxiliaires, contenant toutes les informations requises par le quatrième article desdites conditions, soit transmise au secrétaire-assistant de ce comité, le plustôt qu'il pourra se faire après qu'ils auront été adjugés.

EXIBITION DU 24 JUILLET 1823.

Cette exhibition aura lieu près de l'église de St. Ambroise, jeudi le 24 juillet 1823.

POUR BESTIAUX.

(Aux cultivateurs seulement.)

	Piast.
1. Pour le meilleur cheval entier, de vraie race canadienne, qui aura couvert au moins six cavales durant la dernière saison,	6
2. Pour le meilleur ensuite, ditto, ditto,	3
3. Pour la meilleure jument poulinière, de vraie race canadienne, qui ait eu au moins deux poulains.	6
4. Pour la meilleure ensuite, ditto, ditto,	3
5. Pour le meilleur taureau de vraie race canadienne, n'ayant pas moins de deux ans,	6
6. Pour la meilleure vache à lait, de vraie race canadienne, n'ayant pas plus de huit ans,	6
7. Pour la meilleure ensuite, ditto, ditto, ditto,	3
8. Pour les deux meilleurs bouvillons de 2 à 3 ans, coupés avant l'âge d'un mois,	3

EXHIBITION ON THE 14TH APRIL 1824.

9. For the second best Yearlings, same breed, 2
10. For the greatest number of Yearlings, of a good breed and in good order, and not less than eight in number, 10
And for every one above the number. 5s.
11. For the best Ram, not over three years old, 3
12. For the best Ewes, not less than four in number, from two a four years old, 4
13. For the four best Lambs, cut under one month old, 2
N. B. In awarding the four last Premiums, particular regard will be had to the quality of the Wool.
14. For the best Boar, not under twelve months old, 5
15. For the two best breeding Sows, not over two years, 3

Agricultural Implements.

16. To the person who shall produce at the Exhibition any Agricultnral Implement of his own invention, or practically and advantageously used by him on a large scale, and which in the opinion of the Society deserves a Reward, not over, 8

ORCHARDS, FARMS, QUARRIES, &c.

17. For the best orchard, judged of by the good condition and management of the trees, and the quantity and quality of the fruit, not having less than one hundred grafted trees, 20
18. For the second best, ditto, ditto, not less than fifty trees, 10
19. To the person who may discover a Quarry of Lime Stone, or of Gypsum, or a bed of Shell Marle, in a Parish where none of the kind has hitherto been discovered, so that these articles, or either of them, may be furnished to the neighbourhood at a less expense than heretofore, 10
20. For the best laid out and cultivated Farm, of at least fifty acres, judging by the convenience, neatness and good order of the Buildings, Fences and Drains; the management state and number of the Live Stock, cultivation and relative profits, 10
21. To the farmer who shall have followed a regular rotation of Grain and Green Crops, for the last four years at least, 10
22. To the farmer who shall have introduced at least three Bee Hives and shall have kept them in the most flourishing and productive state, on his own farm, during one year, 8
[These premiums were offered last year, and those who may not obtain them at the exhibition in July 1823, may insert their names at that time as claiming them for the year 1824.]

EXHIBITION ON THE 14 APRIL 1824.

This Exhibition will take place, the Wednesday before Easter, 14th April 1824, in the Upper Town Market Place at ten in the morning.

The farmers of the County of Quebec may at the same time come into competition for these premiums with farmers for the

EXHIBITION DU 14 AVRIL 1824.

9. Pour les deux meilleurs veaux d'un an, de vraie race canadienne, 2

10. Pour le plus grand nombre de veaux d'un an, d'une bonne race, et en bon état, pas moins de huit, 10
et 5 chelins de plus par chacun au-dessus de ce nombre.

11. Pour le meilleur belier, n'ayant pas plus de trois ans, 3

12. Pour les meilleures brebis, pas moins de quatre, de deux à quatre ans, 4

13. Pour les quatre meilleurs agneaux, coupés avant l'âge d'un mois, 2

N. B. En décernant ces quatre derniers prix, on aura égard particulièrement à la qualité de la laine.

14. Pour le meilleur cochon entier, n'ayant pas moins d'un an, 5

15. Pour les deux meilleures truies nourricières, n'ayant pas plus de deux ans, 3

Pour instrumens d'agriculture.

16. A la personne qui produira à l'exhibition aucun instrument d'agriculture de son invention, ou qu'elle aura mis en pratique en grand et avec avantage, et qui, dans l'opinion de la Société, méritera une récompense, pas plus de 8

Pour verger, ferme, carrière, &c.

17. Pour le meilleur verger, qui sera jugé tel d'après le bon état et le traitement des arbres, ainsi que d'après la quantité et la qualité des fruits, pas moins de 100 arbres écussonnés ou greffés, 20

18. Pour le meilleur ensuite, ditto, do. pas moins de 50 arbres, 10

19. A la personne qui aura trouvé une carrière de pierre à chaux, ou de gypse ou plâtre, ou un lit de marne coquillaire, dans une paroisse où il n'en auroit pas été trouvé déjà; en sorte que le voisinage puisse être fourni de ces articles, ou de l'un d'eux, à moins de frais qu'auparavant, 10

20. Pour la ferme la mieux cultivée, et qui sera dans le meilleur ordre, à en juger par la commodité, la propreté et le bon état des bâtimens, clôtures et fossés; le traitement, le nombre et l'état des animaux; la culture, et les profits relatifs; de 50 arpens au moins, 10

21. Au cultivateur qui aura suivi un cours régulier de récoltes de grains et de légumes, pendant au moins les quatre années précédentes, 10

22. Au cultivateur qui aura introduit des abeilles, et les aura conservées dans l'état le plus florissant et le plus productif, sur sa terre, pendant une année, au moins trois ruches, 8

(Ces six derniers prix étoient offerts dès l'année dernière. Ceux qui ne les remporteront point à l'exhibition du 24 juillet 1823, pourront se faire inscrire, ce jour là même, comme prétendans à ces prix pour l'année 1824.)

EXHIBITION DU 14 AVRIL 1824.

Cette exhibition aura lieu le mercredi avant Pâques, 14 avril 1824, sur le marché de la haute-ville, à 10 heures du matin.

Les cultivateurs du comté de Québec pourront en même ems concourir pour ces prix, et pour ceux du district qui

EXHIBITION ON THE 14TH APRIL 1824.

District, which will be adjudged the same day. The general conditions are not altered.

For Grains and Vegetables.

23. To the person who shall raise, after a green crop, the greatest weight of clean Wheat per arpent, on not less than two arpents, 10

24. To the person who shall raise, do. do. Barley, do. 8

25. To the person who shall raise the greatest quantity of Potatoes on at least two arpents, earthed up three times and weeded, as a preparation for a grain crop, 10

26. For the greatest weight per arpent, of yellow Field Turnips, Parsnips, Cabbages, Turnip rooted Cabbage, Cabbage Turnip, Mangel Wurtzel, Carrots, or any other Green Crop, cultivated in Drills, at least 27 inches apart, properly thinned, and the intervals kept completely free from weeds by horse hoeing, the whole saved and used in a sound state for the winter food of cattle, on two arpents at least, 10

27. For the same, on not less than one arpent, 6

For the greatest weight of Turnip and Hay Seed.

28 For the greatest quantity and best quality of yellow Field Turnip Seed, raised and saved in the County, not less than 50lbs. 5

29. For the greatest quantity and best quality of Swedish Turnip Seed, ditto, ditto, 5

30. For the greatest quantity and best quality of clean Timothy Seed, not less than 2 bushels, 2

31. For the greatest quantity and best quality of clean Red Clover-Seed, not less than ½ cwt. 3

For the greatest weight of Hay per Arpent.

32. To the person who shall have raised and saved in good order the greatest weight per arpent of clean Timothy and Clover Hay, or Clover alone, on land that bore a crop of Grain after a Green Crop, and was seeded for Grass with the Grain without addition of Manure for the Hay Crop, on at least four arpents, 10

33. For the next greatest weight, ditto, ditto, upon at least two arpents, 5

34. To the Farmer that has Sown in the Spring 1823, the greatest extent of Land thoroughly free from weeds with Grass Seeds, harrowed immediately after sowing his Grain, on the same field, either for pasture or meadow, not less than ten arpents, 10

35. For the next greatest extent of land, not less than five arpents, 5

For the Culture of Flax.

36. To the farmer who shall Sow with Flax the greatest quantity of land, not less than one and a half arpents in the year 1823, and shall at the proper season cause to be pulled, and immediately tied up in small bundles the produce, and set up in order to dry the seed: and when the seed is dry, to cause the same to be thrashed to save the seed in good order, and then steep the flax in still water a sufficient time,

EXHIBITION DU 14 AVRIL 1824.

seront adjugés le même jour. Les conditions générales sont les mêmes.

Pour grains et légumes.

23. A la personne qui recueillera, après une récolte de légumes, le plus grand poids par arpent de froment net, sur au moins deux arpens, 10

24. A la personne qui recueillera do. do. d'orge ditto, 8

25. A la personne qui recueillera la plus grande quantité de patates sur au moins deux arpens, rechaussées trois fois, et sarclées, pour servir de préparation à une récolte de grain, 10

26. Pour le plus grand poids, par arpent, de navets jaunes des champs, panais, chou commun, chou de Siam, mangle-wurzel, carottes, ou autres légumes, cultivés en rangs séparés au moins de 27 pouces les uns des autres, éclaircis comme il faut, et l'espace entre les rangs tenu entièrement exempt de mauvaises herbes, en y labourant et hersant; le tout serré et conservé en bon état, et employé pour nourrir les animaux en hiver; sur au moins deux arpens, 10

27. Pour ditto, sur au moins un arpent, 6

Pour graine de navets et de foin.

28. Pour la plus grande quantité et la meilleure qualité de graine de navets jaunes des champs, recueillie et conservée dans le comté; pas moins de 50 livres, 5

29. Pour la plus grande quantité et la meilleure qualité de graine de navet de Suède, ditto, ditto, 5

30. Pour la plus grande quantité et la meilleure qualité de graine de mil, nette; pas moins de deux minots, 2

31. Pour la plus grande quantité et la meilleure qualité de graine de trèfle rouge, nette, pas moins d'un demi-quintal, 3

Prix pour le plus grand poids de foin.

32. A la personne qui aura recueilli et serré en bon ordre le plus grand poids, par arpent, de mil et trèfle nets, ensemble, ou de trèfle seul, sur une terre qui ait porté une récolte de grain après une récolte de légumes, et qui ait été ensemencée pour le foin en même que pour le grain, sans ajouter d'engrais pour la récolte de foin; sur au moins quatre arpens, 10

33. Pour le plus grand poids ensuite, ditto, ditto, ditto, sur au moins 2 arpens, 5

34. Au cultivateur qui, dans le printems de 1823, aura semé de graines de foin la plus grande étendue de terre entièrement exempte de mauvaise herbes, enterrant lesdites graines à la herse immédiatement après avoir semé son grain, sur le même champ, soit pour servir de pâturage ou de prairie; pas moins de dix arpens, 10

35. Pour la plus grande étendue de terre ensuite, pas moins de 5 arpens, 5

Pour la culture du lin.

36. Au cultivateur qui semera de graine de lin la plus grande quantité de terre, pas moins d'un arpent et demi, dans l'année 1823, en arrachera le produit dans la saison convenable, le liera immédiatement en petites bottes et le mettra debout pour faire sécher la graine, et lorsque la graine sera sèche, le battra pour sauver la graine en bon état, puis le mettra rouir dans une eau dormante un tems suffi-

and then take it out and spread it to dry, and when dry, house it, and manufacture it into dressed flax,—and on producing to this Committee a certificate of the produce of dressed Flax and Seed, with a sample of 1lb of dressed flax and one quart of seed, the sum of 12

37. For the next greatest quantity of land not less than one arpent in a similar manner, the sum of 8

For the Culture of Hemp.

38. To the person who shall sow with Hemp Seed the greatest extent of land and who shall produce the greatest quantity of the best quality of dressed hemp and seed on at least one arpent and a half 12

The sample of dressed hemp must weigh one pound and of the seed be one quart.

See the Note under No. 83 of the District premiums.

39. For the next greatest extent of land do. do. on at least one half arpent, 8

40. For the next greatest extent of land, do. do. on at least one quarter of an arpent, 5

41. For the greatest extent of land, do. do. on not less than one eighth of an arpent, 3

The following prizes will be adjudged at the first Exhibition held in 1824.

42. To the person who in the manner required in No. 23 of the premiums for the County of Quebec, shall have reaped and preserved, at the least expense the greatest quantity of turnips, *choux de Siam*, carrots or other esculent roots in the best condition for feeding cattle, and shall have fed cattle with them as late as the 25th April 1824, the consumption not having been less than 200 bushels, 10

43. To the person who shall have wintered the greatest number of Sheep on green food, not less in number than ten, 6

Such as claim those premiums must have their Sheep examined in the Spring of 1824 by two Agents of the Society or by one Agent and two witnesses, for suitable Certificates.

As the foregoing two premiums were offered last year, the farmers in the County of Quebec, who have complied with the conditions required as above, may claim their awards in the exhibition in July 1823, on presenting the necessary certificates.

By Order of the Committee,

WM. SHEPPARD, Secretary.

Quebec, 16th May 1823.

EXIBITION DU 14 AVRIL 1824.

sant, le retirera ensuite et l'étendra pour le faire sécher, et lorsqu'il sera sec, le serrera et le convertira en filasse,—il sera donné, en par lui produisant à ce comité un certificat du produit en filasse et en graine, avec un échantillon d'une livre de filasse et d'une pinte de graine, la somme de 12

37. Pour la plus grande quantité de terre ensuite, pas moins d'un arpent, de la même manière, la somme de 8

Pour la culture du chanvre.

38. A la personne qui semera de graine de chanvre la plus grande étendue de terre, et qui en retirera la plus grande quantité et la meilleure qualité de filasse et de graine, sur au moins un arpent et demi, 12

L'échantillon de la filasse doit être d'une livre, et celui de la graine d'une pinte.

Voyez la note annexée au No. 83 pour les prix du district.

39. Pour la plus grande étendue de terre ensuite, ditto, ditto, sur au moins un demi-arpent, 8

40. Pour la plus grande étendue de terre ensuite, ditto, ditto, sur au moins un quart d'arpent, 5

41. Pour la plus grande étendue de terre ensuite, ditto, ditto, sur au moins un huitième d'arpent, 3

Les prix suivans seront adjugés à la première exhibition du Comté qui aura lieu en 1824.

42. A la personne qui, d'après la méthode indiquée sous le No. 26 des prix du comté de Québec, aura recueilli et conservé, avec moins de frais, la plus grande quantité de navets, choux de Siam, carottes ou autres légumes, dans le meilleur état pour la nourriture des animaux, et les aura employés de cette manière jusqu'au 25 avril 1824 dans le moins, pas moins de 200 minots, 10

43. A la personne qui aura hiverné le plus grand nombre de brebis et dans le meilleur état, avec des légumes, pas moins de 10 brebis, 6

Ceux qui voudront prétendre à ce prix feront examiner les brebis ainsi hivernées avec des légumes dans le printems de 1824, par deux agens de la Société, ou par un agent et deux témoins, pour en obtenir des certificats convenables.

Comme ces deux derniers prix avoient été offerts dès l'année dernière, les cultivateurs du comté de Québec qui ont rempli les conditions contenues dans leur énoncé, pourront se présenter au concours à l'exhibition du 24 juillet 1823, en se munissant des certificats nécessaires.

Par ordre du Comité.

WM. SHEPPARD, secrétaire.

Québec, 16 mai 1823.

TABLE OF CONTENTS.

DISTRICT PREMIUMS.

THE EXHIBITION ON THURSDAY THE 9th OCTOBER 1823.

Premiums for Fatted Cattle, from - No. 1, &c. Page 4
Premiums for Butter, Cheese, Seeds, implements and garden produce, - - - 28, &c. do. 6
Ploughing Matches, - - - - 42, &c. do. 8

EXHIBITION OF THE 5th JANUARY 1824.

Premiums for fatted Swine and fatted Poultry, 52, &c. do. 8

EXHIBITION OF WEDNESDAY BEFORE EASTER, 14th APRIL 1824. do. 10

Premiums for Seeds, vegetables, Hay Seed and Hops, - - - - - - - - 62, &c. do. 10
Premiums for the Culture of flax, - - 80, &c. do. 12
Premiums for the Culture of Hemp, - 83, &c. do. 12
Premiums for Butter and agricultural Experiments, 89, &c. do. 14
Premiums for the Manufacture of *Etoffe* & home spun linens, - - - - - - - 97, &c. do. 14
Fatted Oxen and Sheep, - - - 103, &c. do. 16
Premiums to be adjudged at the District exhibition in the month of October 1824, - - 116, &c. do. 16
Premium offered for Hemp offered by the Society of Arts in London, - - - - - - - do. 16
General Condertificates, - - - - - - do. 18
Formula of Citions, - - - - - - - do. 20

PREMIUMS FOR THE COUNTY OF QUEBEC.

EXHIBITION OF THE 24th JULY 1823, - 24.

Premiums for live Cattle, from - No. 1. do. 24
Do. for Agricultural Implements from - 16. do. 26
Premiums for orchards, farms, lime stones quarries 17 do. 26

EXHIBITION OF THE 14th April 1824 - do. 26

Premiums for Seeds and Vegetables, - - do. 26
Do. for Turnip & Hay seed, - - - do. 28
Do. for the Culture of flax, - - - do. 28
Do. for the Culture of Hemp, from - - do. 28
Premiums which shall be adjudged at the first County exhibitions in 1824. These premiums were offered in 1822 for the first County exhibition 1823. do. 31

TABLE DES MATIERES.

PRIX DE DISTRICT.

EXHIBITION DU JEUDI 9 OCTOBRE 1823.

Prix pour bestiaux, - - - No. 1, &c. Page 5
Prix pour beurre et fromage, graines, instrumens et produits de jardinage, - - - 28, &c. Do. 7
Parties de Labour, - - - - - 42, &c. Do. 9

EXHIBITION DU 5 JANVIER 1824.

Prix pour cochons et volailles engraissés, - 52, &c. Do. 9

EXHIBITION DU MERCREDI D'AVANT PAQUES, 14 AVRIL 1824. Do. 9

Prix pour grains, légumes, graines de foin, foin, houblon, - - - - - - - 62, &c. Do. 11
Prix pour la culture du lin, - - - 80, &c. Do. 13
Prix pour la culture du chanvre, - - 83, &c. Do. 13
Prix pour beurre, expériences d'agriculture, 89, &c. Do. 15
Prix pour la fabrique de l'étoffe et de la toile du *pays*, - - - - - - - - 97, &c. Do. 15
Bœufs et moutons engraissés, - - 103, &c. Do. 17
Prix qui doit être adjugé à l'exhibition de district du mois d'octobre 1824, - - - - 116, &c. Do. 17
Prix pour le chanvre offerts par la Société des Arts à Londres, - - - - - - - - Do. 17
Conditions générales, - - - - - - Do. 19
Formules des certificats, - - - - - - Do. 21

PRIX POUR LE COMTE' DE QUEBEC.

EXHIBITION DU 24 JUILLET 1823, - - Do. 25
Prix pour bestiaux, - - - No. 1. page 25
Pour instrumens d'agriculture, - - - 16. Do. 27
Pour verger, ferme, carrière de pierre à chaux, &c. - - - - - - - - - 17, &c. Do. 27

EXHIBITION DU 14 AVRIL 1824, - page 27. Do. 29
Prix pour grains et légumes, - - No. 23, &c. Do. 29
Pour graine de navets et de foin, - - 28, &c. Do. 29
Pour le plus grand poids de foin, - - 32, &c. Do. 29
Pour la culture du lin, - - - - 36, &c. Do. 29
Pour la culture du chanvre, - - - 38, &c. Do. 29

Prix qui seront adjugés à la première exhibition du comté qui aura lieu en 1824. Ces mêmes prix étoient offerts en 1822, pour la première exhibition du comté en 1823. Do. 31

BIBLIOTHÈQUE SAINT-SULPICE